Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260321-D2026_2103_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 21 mars à 10 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 17 mars 2026

Délibération n° 2026 –21/03- 02

Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire

Présents : BADOUAL Claudie - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – GUENNEC Corentin, JAFFRÉ DANET Christelle – JEHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick – LE MAREC Perrine – LONGUEPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations :

Absents : – FRAVALO Romain à LE MAREC Perrine - GUEZENNEC Bruno à RUP JOLY Judikaëlle -LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick

Secrétaire de séance : Brianne PARQUIER. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, l.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, avec au minimum un adjoint et au maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne, pour la Commune de Camors, un effectif maximum de six adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire dans la limite de 6 postes

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 21 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ-DANET

La Secrétaire,

Brianne PARQUIER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.